

Règlement du Concours « Le Tour de France Digitale »

APPEL A CANDIDATURES JEUNES POUSSÉS NUMÉRIQUES FRANÇAISES

ARTICLE 1 : Objet

La seconde édition du concours « **Le Tour de France Digitale** », ci-après dénommé « *Le Concours* » est organisé en l'an 2016 par **France Digitale**, Association de 1901, dont le siège est sis 12 rue Vivienne, 75002 Paris.

Ce Concours est destiné à dynamiser et animer l'écosystème de l'innovation française à travers un soutien financier et opérationnel au bénéfice des futurs champions de l'entrepreneuriat numérique français.

ARTICLE 2 : Investisseurs

Trois (3) VCs : **360 Capital Partners, Partech Ventures, et Breega Capital** ainsi que deux (2) Business Angels : **Olivier Mathiot, et Thierry Petit** ; (« *les Investisseurs* ») s'associent au concours pour remettre le prix à la start-up gagnante dans les conditions figurant à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 3 : Candidatures et recevabilité

Le Concours est ouvert à toute start-up numérique innovante, remplissent les conditions suivantes :

- Avoir été immatriculé depuis moins de 5 ans,
- Avoir développé en interne et être propriétaire d'un produit beta,
- Réaliser un chiffre d'affaires de moins de 500.000 euros sur l'année 2015
- Être immatriculée en France et avoir une ambition internationale,
- Avoir des fondateurs 100% consacrés à leur startup.

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts éventuellement sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

ARTICLE 4 : Critères de recevabilité

Chaque dossier de candidature déposé en ligne comportera :

- Un **Slide Deck de 10 pages** contenant une thématique par slide, dans l'ordre suivant :
 1. Equipe
 2. Problème
 3. Marché
 4. Produit
 5. Secret sauce
 6. Business model
 7. Concurrence
 8. Milestones
 9. Situation financière
 10. Cap table & fundraising

- Une **Pitch Vidéo en anglais** de 3 minutes présentant l'équipe et le projet (les vidéos de plus de 3:00 ne seront pas étudiées).
- Le **formulaire f6s**.

Seules les soumissions complètes seront prises en compte.

Les participants acceptent que l'ensemble des informations envoyées soit communiqué aux Investisseurs et le cas échéant aux partenaires avec lesquels l'évènement est réalisé.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Tour de France Digitale, ses résultats et l'attribution du prix.

Une seule participation par startup sera prise en considération (même nom de société et même immatriculation).

ARTICLE 5 : Critères de sélection

La sélection des startups finalistes se fera sur la base des principaux critères suivants :

- L'originalité du projet, jugée sur le caractère innovant du concept et/ou l'usage novateur des technologies numériques,
- Le profil des fondateurs et leur motivation quant au développement de leur société,
- La viabilité et le potentiel économique du projet.

ARTICLE 6 : Dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue uniquement au format dématérialisé par le biais de l'onglet « **Déposer votre candidature** » se trouvant sur la page d'accueil du site de France Digitale www.francedigitale.org/tourdefrancedigitale/, et renvoyant au formulaire f6s ci-dessus indiqué à l'adresse suivante :

<https://www.f6s.com/letourdelafreancedigitale#/apply>

Aucun dossier manuscrit ne sera accepté. Le dépôt des dossiers s'effectuera à partir du 4 janvier 2016 et au plus tard le 31 janvier 2016, minuit.

ARTICLE 7 : Etapes de sélection

Article 7.1 La présélection (1^{re} phase)

L'étape de présélection se déroulera du 4 janvier 2016 au 14 mars 2016, au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Cinquante demi-finalistes seront présélectionnées pour participer à la 2^e phase de sélection. La liste des startups demi-finalistes sera annoncée environ une semaine avant chacun des cinq (5) évènements se déroulant en cinq villes en France, (**art. 7.2**) ; et ce afin de préserver au mieux l'équité entre les candidats.

Par ailleurs, et conformément aux règles déontologiques applicables, les Investisseurs se réservent le droit de disqualifier la candidature de toute startup qui entrerait en concurrence avec l'une des sociétés en portefeuille de l'un ou plusieurs des Investisseurs pendant toute la durée du Concours.

Article 7.2 La sélection (2^e phase)

La sélection se déroulera d'avril à juin 2016 au cours de cinq (5) événements qui se tiendront dans les villes sélectionnées par France Digitale en fonction du nombre de candidatures reçues par ville et par région.

Chaque événement se déroulera sur une demi-journée, durant laquelle une dizaine de startups présélectionnées sur dossier auront l'opportunité de pitcher dix (10) minutes et répondront durant cinq (5) minutes aux questions posées par le Jury, le tout en langue française.

Ces événements pourront être suivis d'un cocktail de clôture au cours duquel les candidats, investisseurs et partenaires locaux pourront échanger.

Le nom des finalistes sera annoncé et publié sur le site internet de France Digitale mi-juin 2016, à la suite des cinq (5) événements régionaux et une semaine de délibération.

Article 7.3 La finale (3^e phase)

A l'issue de cette phase de sélection, dix (10) startups seront sélectionnées par les Investisseurs pour participer à la grande finale se déroulant en juin.

Les participants sélectionnés pour la Finale (« *les Finalistes* ») pitcheront en anglais durant cinq (5) minutes devant le Jury.

La désignation de la start-up gagnante sera soumise à l'accord des Investisseurs à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) incluant nécessairement le vote positif des trois (3) *VCS*.

Article 7.4 Investissement direct et participation au Concours

A compter du 31 janvier 2016 date de clôture du dépôt en ligne des candidatures, les Investisseurs s'engagent à n'entreprendre aucune discussion directe en dehors du Concours avec les candidats tant qu'ils sont encore en lice. Toute discussion relative à un potentiel investissement dans l'une des startups candidates ne pourra intervenir avant la désignation de la startup gagnante du Concours le jour de la Finale.

Si toutefois l'une des startups semi-finalistes s'avérait être en discussion avec un ou plusieurs des Investisseurs en vue d'un possible investissement, les Investisseurs devront se concerter quant à la légitimité de la poursuite ou non de la startup dans le Concours, et opérer un choix quant aux modalités d'investissement dans ladite startup:

- soit permettre la poursuite du Concours par la startup candidate,
- soit investir en direct via un processus interne d'investissement, auquel cas la startup devra se désister du Concours.

ARTICLE 8. Le Jury

Article 8.1 Le jury de sélection

Le jury présent lors de la 2^e phase de sélection et distinct d'une ville à l'autre (le « *Jury Régional* »), sera composé en partie des Investisseurs et de représentants locaux et jusqu'à 6 membres dont au moins un représentant de 360 Capital, un représentant de Partech Ventures et un représentant de Breega Capital ;

Article 8.2 Le jury de la Finale

Le jury présent à l'occasion de la Finale à Paris (le « *Jury National* ») sera composé d'un représentant de chacun des cinq (5) Investisseurs précités à l'article 1.1 soit :

- 360 Capital,
- Breega Capital
- Olivier Mathiot,
- Partech Ventures,
- Thierry Petit.

Les membres du jury statueront souverainement. Aucun recours contre leur décision ne pourra être admis quant aux résultats.

Après examen des dossiers, et audition des candidats participants, le jury et ses membres souverains se réservent le droit de ne recommander l'attribution d'aucun prix s'il estime que les projets exposés ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent Règlement.

ARTICLE 9 : Le prix

Le prix du Concours sera décerné par les Investisseurs et aura la forme d'un investissement en capital ou en titres donnant accès au capital dont les modalités sont à finaliser par les Investisseurs.

Il est néanmoins précisé que les Investisseurs investiront un montant maximum d'un million euros (1.000.000 €), (« *l'Investissement* ») dans une des startups finalistes.

Les principales caractéristiques d'investissement seront les suivantes :

- investissement en capital d'un montant minimum d'un (1) million d'euros,
- assis sur une valorisation *pre-money fully diluted* d'au minimum deux millions et demi (2,5 M€) d'euros,
- réalisé en actions de préférence (1x non participating).

ARTICLE 10 : Prêt amorçage investissement

Bpi France s'engage à accompagner la startup gagnante dans son développement en lui apportant un financement complémentaire sous forme de prêt de développement pour un montant de cinq cent mille (500.000) euros.

Le prêt sera mis à disposition concomitamment à la réalisation de la levée de fonds d'un million (1.000.000) d'euros ou au plus tard dans les trois (3) mois.

Les principales conditions du prêt seront les suivantes :

- durée du prêt : 8 ans,
- différé d'amortissement : trente-six (36) mois, échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital,
- taux en vigueur au moment de la réalisation de la levée de fonds et déterminé par Bpi France en accord avec la startup gagnante.

ARTICLE 11 : Engagement des candidats

La participation au Concours implique **l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement**, ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Chaque startup participant au Tour de France Digitale **accepte et reconnaît l'incidence dilutive de l'Investissement dans son capital** au cas où elle remporterait le Concours.

La startup qui remportera le Tour de France Digitale s'engage à verser à France Digitale une participation aux frais d'organisation du Concours d'un montant forfaitaire de vingt cinq mille (25.000) euros.

Les candidats s'engagent par ailleurs à :

- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours,
- si leur projet est présélectionné, venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement,
- participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.
- traiter avec respect et professionnalisme toute personne participant à l'organisation et au financement du Concours, principalement les Investisseurs, Partenaires, les autres candidats et intervenants.

ARTICLE 12 : Confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres des jurys, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site de France Digitale la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier.
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 : Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : **France Digitale**, à l'attention de Laura Calmore, 12 rue Vivienne, 75002 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou les Investisseurs afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Pour plus d'informations sur la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL.

Les données sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de retrait des données les concernant avant la fin du Concours, sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 14 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur France Digitale ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

France Digitale se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

France Digitale s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que l'accès au Concours sur son site internet puisse se faire à tout moment par les candidats, sans pour autant n'être tenu à aucune obligation d'y parvenir.

France Digitale pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours qu'il contient et ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En cas d'interruption temporaire ou définitive du Concours résultant de la survenance d'un évènement constituant un cas de force majeure (tel que par exemple : la suspension, le report ou l'interruption forcée de la finale du Concours par les autorités locales pour des raisons de sécurité en cas de manifestations, d'émeutes, ou d'évènements naturels tels que les inondations, les intempéries, de tremblement de terre), l'Organisateur sera libéré de toute responsabilité, conformément aux articles 1147 et 1148 du code civil.

ARTICLE 15 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

ARTICLE 16 : Calendrier récapitulatif

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Ouverture du concours** : 4 janvier 2016
- **Date limite du dépôt des candidatures** : 31 janvier 2016
- **Présélection des dossiers** : avril à juin 2016
- **Sélection des finalistes** : 7 juin 2016
- **Finale** : juin 2016

ARTICLE 17 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié ou complété pour toute raison d'ordre juridique par les Organismes du Concours sans avis préalable. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet du concours à l'adresse suivante : www.francedigitale.org

ARTICLE 18 : Contacts

Responsable du Concours pour la société organisatrice : **Kayla Roark**

E-mail : kayla@francedigitale.org